

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 26 :

« 7° Respecter les règles en vigueur pour l'obtention et la diffusion de documents provenant du Gouvernement, d'une autorité administrative ou publique indépendante et s'abstenir, hormis les services de veille des activités réglementaires ou législatives, de les distribuer à des fins lucratives ou d'utiliser... (*le reste sans changement*). »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de clarifier la rédaction du présent alinéa afin de ne pas interdire les activités de veille législative ou réglementaire. En outre, c'est bien le service apporté, mobilisant le temps et les compétences de professionnels, qui fait l'objet d'une facturation, et non les documents officiels eux-mêmes.